047-200068948-20230125-DEC_014_2023-AU Reçu le 25/01/2023

CONTRAT DE MAINTENANCE

Entre Communauté de communes Albret Communauté (47), représentée par M. Alain LORENZELLI, agissant en sa qualité de président, DEC - 014 - 2023 (C _6_2023)

Ci-après dénommé « Le Client »

D'une part,

Et la Société SOGEFI INGENIERIE GEOMATIQUE (SOGEFI) SARL, immatriculée au RCS de Montauban sous le numéro B 352 540 819, ayant son siège social : 1 rue François Antic, 82200 MOISSAC, représentée par Madame Mathilde de SULZER WART, agissant en sa qualité de Gérant.

Ci-après dénommée « SOGEFI »,

D'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE AGREE CE QU'IL SUIT :

Le Client a procédé à l'acquisition auprès de SOGEFI des solutions suivantes :

- Mon Territoire Carto
 - o Module Mon Territoire Cadastre PLU MAJIC 3
- Mon Territoire Voirie
- Mon Territoire Développement Eco
- Logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme OpenADS (solution de l'éditeur atReal)

Cette acquisition nécessite la signature du présent contrat afin de déterminer les modalités de maintenance par SOGEFI de la solution et les Parties sont convenues des termes du présent contrat ayant pour objet d'encadrer les conditions des prestations de services relatives à la maintenance de la solution logicielle.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat

Le Client charge SOGEFI de la maintenance du logiciel pendant la durée du présent contrat. Cette mission de maintenance sera exclusivement exécutée conformément aux dispositions et conditions définies ci-après.

Article 2 - Missions et délais de réalisation

Le Client accepte que le périmètre d'intervention de SOGEFI porte au minimum sur les missions dites par défaut détaillées ci-dessous.



047-200068948-20230125-DEC_014_2023-AU Regu le 25/01/2023

Solution Mon Territoire:

Mission n°1: Hébergement et sauvegarde.

Sogefi assure l'hébergement et la mise à jour de la solution Mon Territoire sur un service Cloud placé sous sa responsabilité afin de disposer des technologies nécessaires et tenues à jour en fonction des évolutions de ces dernières. Le contrat de maintenance inclut donc l'hébergement de Mon Territoire, la sauvegarde de tous les profils utilisateurs et le suivi des composants techniques.

Cette prestation est assurée pendant toute la durée du présent contrat

Mission n° 2 : Maintenance évolutive et corrective

La Maintenance évolutive et corrective du logiciel est réalisée par SOGEFI.

Le Client bénéficie automatiquement des dernières mises à jour des logiciels installés et appartenant à SOGEFI. D'autre part, les éventuels bugs ou disfonctionnements constatés sont également corrigés après signalement de la part du client au service technique de SOGEFI.

Cette prestation est assurée pendant toute la durée du présent contrat

Mission n° 3 : Accès aux données sous forme de flux

Sogefi propose au Client de bénéficier de sa veille Open data dans le cadre de la maintenance. De nombreux flux de données cartographiques sont identifiés et référencés dans le catalogue de données, leur affichage sous forme de couche cartographique est paramétrable via l'administration de Mon Territoire par le service technique de Sogefi selon les besoins du Client.

Ces données étant en flux, elles ne sont donc pas hébergées par Sogefi. Par conséquent, Sogefi ne pourra pas être tenu responsable des temps de réponse ou des indisponibilités de ces données.

D'autres données issues de l'Open Data sont utilisées par la solution Mon Territoire sous forme d'informations remontées au niveau de la parcelle cadastrale via l'outil fiche parcelle de Mon Territoire. Pour cela Sogefi a développé des API, Application Programming Interface, permettant d'interroger efficacement ces données. La solution Mon Territoire utilise les API suivantes :

- COG, Code Officiel Géographique
- PCI, à partir des données EDIGEO d'Etalab
- URBA, à partir les données du Géoportail de l'Urbanisme
- DFI, à partir du fichier DFI de la DGFIP
- DVF, à partir des demandes de valeurs foncières

Mission n°4 : Mise à jour des données cadastrales

La mise à jour de la couche cadastrale ne sera effectuée qu'à réception des matrices cadastrales (MAJIC 3). Le délai de réalisation de cette mission est d'un (1) mois à réception des matrices cadastrales. Pour rappel, le plan cadastral (EDIGEO) est mis à jour tous les trimestres selon les mises à jour réalisées par Etalab.

Mission n° 5 : Mise à jour des données métier

Sogefi met à jour les données géographiques du SIG, ces données doivent être fournies dans un format SIG standard dans le système de référence en vigueur et doivent respecter la structuration déjà présente dans le logiciel.

Sogefi se réserve le droit de refuser l'intégration d'une nouvelle donnée dans le cadre de la maintenance si celleci doit faire l'objet d'un traitement complémentaire pour sa bonne intégration dans la solution. Sogefi s'engage alors à revenir vers le Client et lui donner les éléments techniques et financiers afin qu'il dispose de tous les informations nécessaires pour décider de la poursuite du traitement.

Il est rappelé que le contrat de maintenance ne comprend que l'intégration des données numériques. La production de données à numériser (transformation du support papier/scan/image en support numérique vecteur) fera l'objet d'un devis spécifique hors contrat de maintenance.

047-200068948-20230125-DEC_014_2023-AU Regu le 25/01/2023

Mission n° 6 : Assistance de SOGEFI

SOGEFI propose de répondre, dans les limites de ses connaissances techniques, aux questions d'ordre technique ou réglementaire liées à l'utilisation des logiciels suivis par SOGEFI: assistance 5 jours sur 7 du lundi au vendredi, soit par téléphone, soit par connexion à distance via Internet, sous réserve que l'accès soit autorisé par le Client, soit par déplacement sur site si besoin.

SOGEFI s'engage à faire ses meilleurs efforts pour apporter une solution à la demande du Client dans un délai de 48 h (jours ouvrés) à compter de la demande du Client.

SOGEFI est joignable:

- Par mail à support@sogefi-sig.com
- Par téléphone au 05 34 66 72 27.

Logiciel OpenADS:

Maintenance annuelle et animations (niveau 2)

Assistance:

Gestionnaire de tickets avec suivi des incidents

Signalement par tickets, courriels et téléphone

Prise en charge immédiate en cas de problème critique

Installation par atReal des mises-à-jour logicielles en avant-première

Mises-à-jour réglementaire

Mises-à-jour évolutives

Mises-à-jour correctives

Conduite de changement

Mise à jour de la documentation et envoi de lettres d'informations pour chaque nouvelle version d'openADS

Accès aux tutos et vidéos réalisés par le support atReal

Participation gratuite au Club Utilisateurs openADS

Hébergement annuel plafonné à 20 Go

Hébergement dans le SAAS atReal Paramétrage du firewall Sauvegarde journalière hors site avec rotation Mises à jour de sécurité Protection anti-intrusion Supervision du service Optimisé pour les applications atReal

Article 3 - Rémunération

Les Parties décident que le périmètre d'intervention de SOGEFI portera sur les missions par défaut (le cas échéant) et des missions à la demande peuvent être rajoutées à la demande du client (devis à établir).

Les prestations retenues par les Parties dans le cadre du présent contrat de maintenance seront rémunérées sous forme d'une contribution annuelle indivisible et forfaitaire d'un montant de 10 583,19 € HT.

Tous les impôts et taxes liés à la réalisation des prestations de maintenance seront pris en compte lors de l'émission de la facture correspondante.

047-200068948-20230125-DEC_014_2023-AU Requ le 25/01/2023

Article 4 - Conditions et délais de paiement

Le paiement de la contribution annuelle précisée à l'article 3 fera l'objet d'une facture émise par SOGEFI début du mois de janvier de l'année considérée et payable avant le 31 janvier de cette même année, à l'exception de la première rémunération dont le montant sera calculé au prorata temporis entre la date d'installation et le 31 décembre de l'année en cours. Cette rémunération annuelle peut être adaptée sur la base de l'indexation des tarifs (SYNTEC) exprimé par la formule :

 $P = Po \times (S/So)$

P= Nouveau prix
Po= Prix de l'année précédente, servant de référence
S= Indice Syntec (dernier indice connu au 1^{er} janvier de l'année courante)
So= Indice Syntec de l'année précédente, servant de référence

Les dispositions relatives au défaut et/ou retard de paiement sont détaillées à l'article 6 des Conditions Générales de Vente.

Article 5 - Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle pourra être reconduite annuellement par tacite reconduction, chacune des Parties pouvant mettre un terme au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois (3) mois avant la date d'expiration.

Article 6 – Droit de Propriété Intellectuelle

Les solutions logicielles de SOGEFI sont protégées au titre du droit d'auteur.

Pour les solutions web, la signature du Contrat de Maintenance emporte l'autorisation d'exploitation de la solution web par le Client pendant toute la durée du Contrat. L'expiration du Contrat de Maintenance entraîne la cession au profit du Client de la totalité des droits patrimoniaux sur les développements spécifiques de la solution web lui appartenant.

Ces autorisations d'exploitation et cession de droit ne peuvent intervenir que le Client est à jour de ses obligations vis-à-vis de SOGEFI.

En toute hypothèse, les cessions consenties ne sont jamais exclusives et SOGEFI conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'elle aura développés ou mis en œuvre dans le cadre des présentes, et qu'elle pourra librement utiliser pour d'autres projets au profit de tiers.

Article 7 – Assurances et responsabilités

SOGEFI ne saurait être tenu pour responsable pour tout problème lié à l'exécution de ce contrat, notamment en cas de perte de données liées à une intervention technique. Les autres dispositions relatives aux assurances et responsabilités des Parties sont détaillées à l'article 7 des Conditions Générales de Vente de SOGEFI.

047-200068948-20230125-DEC_014_2023-AU Reçu le 25/01/2023

Article 8 – Modalités encadrant la fin du contrat

A l'expiration de ce Contrat pour quelque cause que ce soit, il est convenu des dispositions suivantes :

- A compter de l'expiration du contrat, SOGEFI tiendra à la disposition du Client un dossier spécifique sur le serveur FTP de SOGEFI contenant les données du Client qui auront été hébergées pour les besoins du Contrat.
- Le Client pourra récupérer les données dans un délai de 2 mois à compter de la communication du login et du mot de passe spécifiques à cette récupération.

Article 9 - Ensemble contractuel

Le présent contrat accompagne les Conditions Générales de Vente de SOGEFI, les Conditions Particulières de Vente de SOGEFI ainsi que l'Offre Commerciale, l'ensemble de ces documents forme un tout contractuel indivisible.

Ce contrat de maintenance prendra effet au 01/01/2023.

Fait à Toulouse Le 12/01/2023

Rédigé en deux exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Pour SOGEFI,

25 JAN. 2023

Pour le Client,

Éde

M. Alain LORENZELLI

Stref 352 540 819 000011 - RCS B 352 540 819

www.sogefi-sig.com

047-200068948-20230125-DEC_014_2023-AU Reçu le 25/01/2023